



Séance du Conseil Municipal du 16 avril 2018

PROJET DE DELIBERATION

VILLE DE VERSOIX

**« CREDIT DE FRs 90'450.- DESTINE A LA RENATURATION DU NANT-DE-BRAILLE
SECTEUR VOIE CFF AMONT »**

Conformément aux articles 30, lettres e et m, et 31, de la loi sur l'administration des Communes du 13 avril 1984 ;

Vu la nécessité de procéder à la renaturation du Nant-de-Braille, secteur voie CFF amont, de manière à supprimer les zones de danger et de garantir la stabilité des rives et de son lit ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif de la Ville de Versoix, en séance du 21 mars 2016, qui décrit dans les détails les travaux qui seront effectués au moyen de ce crédit ;

Vu le préavis de la Commission des Travaux, de la Voirie, de l'Environnement et du Développement Durable dans sa séance du 27 mars 2018 ;

Vu le préavis de la Commission des Finances dans sa séance du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal,

ACCEPTÉ / REFUSE

1. D'autoriser le Conseil administratif à procéder à la renaturation du Nant-de-Braille secteur voie CFF amont, tel que décrit dans le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif en séance du 21 mars 2018.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Frs 90'450.- destiné à financer les travaux mentionnés au point 1 ci-dessus.
3. D'autoriser le Conseil administratif à émettre des ordres de paiements auprès des établissements de son choix à concurrence de Frs 90'450.- afin de couvrir les dépenses liées aux travaux cités au point 1 ci-dessus.

4. De comptabiliser cette dépense de Frs 90'450.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Versoix dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette prévue de Frs 90'450.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 74.33 dès 2018.